



Vendredi 28 mai 2021

à 18h20

**Compte rendu**  
**du conseil municipal**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine		X	<b>Annick BOURGEOIS</b>
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	<b>Vincent TOURNIEROUX</b>
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	<b>Mathilde WISSOCQ</b>
MOUMIN Manon		X	<b>Thierry VALADON</b>
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël		X	<b>Salomé HAY</b>
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	<b>Michèle DEBAYLE</b>

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Eliane BRAILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
  1. Vente ancienne poste de la commune de Boisseuil.
  2. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  3. Convention opérationnelle d'actions foncières entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la commune de Boisseuil et Limoges Métropole – Communauté urbaine.
  4. Convention de mise à disposition de parcelles communale pour le fauchage par des exploitants agricoles.
  5. Diagnostic énergétique du restaurant scolaire et des écoles : convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87.
  6. Attribution du marché relatif à la réfection de la couverture de la Halle marchande.
  7. Attribution du marché relatif aux copieurs des écoles maternelle et élémentaire.
  8. Admission en non-valeur de titres non recouverts.
  9. Modalités de remboursement des dépenses liées aux frais de garde et d'assistance supportés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants.
  10. Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant les services de télécommunication.
  11. Modification des modalités de facturation ALSH.
  12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
  13. Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
  14. Modification de la grille des emplois.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Eliane BRAILLON**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AV26p, parcelle à batir PEREIX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA19, maison 135 ALLEE DU VAL DE BRIANCE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP212, maison CHEMIN DE LA CHALUSSIE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK195, maison 12 ALLEE DES FRENES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM56, maison 83 RUE JACQUES BREL
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AM 154, 158, 159, 160, 161, 164, 167, 170 ET 176, LOTISSEMENT DES BESSIERES 3
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AM 153 ET 165, LOTISSEMENT DES BESSIERES 3
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 168, 3 RUE JOSEPH MAZABRAUD
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 152, 4 RUE DJANGO REINHARDT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 110, AE 147 ET AE 148
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP399p, LEVUCRAS
SIGNATURE DEVIS	1146,00€ POUR LE BORNAGE ET LA DIVISION DE LA PARCELLE AL 1 DE M. CHISTOPHE COURCAUD A BEAUREGARD, EN VUE DE LA RETROCESSION DU BASSIN D'EAUX PLUVIALES ET DE LA REALISATION D'UNE CLÔTURE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 182, 6 IMPASSE FRANCOIS SARRE
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE MOBILIER ET JEUX POUR LE RAM POUR 1682 € HT

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1. Vente ancienne poste de la commune de Boisseuil.**

Par délibération en date du 5 mars 2021, le Conseil municipal a donné son accord pour engager les démarches administratives préalables à la vente des parcelles AN 65 et AN 66 d'une surface respective de 245 m<sup>2</sup> et 81 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Boisseuil et situées 10 Route de Toulouse.

Sur la parcelle AN 65 est érigé un bâtiment d'une surface de 118 m<sup>2</sup> constituant l'ancien bureau de Poste de la commune et sur la parcelle AN 66 un bâtiment de 20 m<sup>2</sup> constituant un abri de l'ancien bureau de Poste.

France Domaine a rendu un avis en date du 5 mars 2021 estimant les bâtiments situés sur les parcelles AN 65 et AN 66 à 108 000 €, soit 900 € par m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs qui se sont présentés sont Madame Anaïs Pourade et Monsieur Vincent Moudoulaud, représentant la Société Civile Immobilière (SCI) MP.

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle AN 65 constituant l'ancien bureau de Poste de la commune est repéré comme élément remarquable au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 septembre 2016,

Considérant le courrier matérialisant l'offre présentée par Madame Anaïs Pourade et Monsieur Vincent Moudoulaud datant du 21 février 2021,

Considérant l'accord entre les parties sur le montant de la cession à 140 000 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder les parcelles bâties AN 65 et AN 66, situées 10 route de Toulouse, à Boisseuil, d'une surface totale de 326 m<sup>2</sup>, au prix de 140 000 € à la SCI MP, représentée par Madame Anaïs Pourade et Monsieur Vincent Moudoulaud,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,**
- **de valider le fait que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# **FINANCES LOCALES**

## **2. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022.**

Par délibération en date du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet pour l'année 2022 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente conformément à l'article L 2333-11 du CGCT.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article, s'élève pour la commune de Boisseuil en 2021 à 16,20 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 étant nul (source INSEE), les tarifs seront les mêmes que ceux votés en 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Enseignes** (article L2333-9-B-3<sup>o</sup> du CGCT).

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>

Superficie / annonceur	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €

### **Dispositifs publicitaire et pré-enseignes** (article L2333-9-B-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du CGCT).

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie / annonceur	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3. Convention opérationnelle d'actions foncières entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la commune de Boisseuil et Limoges Métropole – Communauté urbaine.**

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est un levier pour le développement local. Il propose un accompagnement aux collectivités qui va au-delà du strict portage foncier et du financement de l'acquisition de fonciers.

C'est un outil très opérationnel pour la mise en place de politiques foncières dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis sur le territoire régional. La réalisation d'acquisitions foncières et d'opérations immobilières a pour objet de faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. A cela s'ajoute la faculté de procéder à des études et des travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses actions portent sur l'acquisition et le portage foncier pour le compte des collectivités locales (moyen et long termes). Le conseil et l'ingénierie concernent la stratégie foncière, l'aide à la négociation, l'appui à la définition de projet visant à libérer le foncier. La collectivité n'aura pas de nécessité d'emprunter pour faire l'acquisition du foncier et de le porter le temps nécessaire.

C'est dans ce cadre que la commune de Boisseuil sollicite un partenariat avec l'EPFNA pour l'acquisition de trois unités foncières stratégiquement situées sur le territoire communal.

L'objectif de ce partenariat est de mettre en place des actions foncières opérationnelles en appui de la stratégie déterminée par la commune. L'EPFNA participera ainsi à la dynamique communale afin de permettre la réalisation d'opérations, de production de logements, d'implantation de commerces au sein du tissu identifié par la collectivité, d'acquisitions foncières permettant de faciliter le développement des équipements, commerces, services et logements dans le centre bourg ou à proximité de celui-ci.

Ce partenariat est matérialisé par une convention tripartite entre la commune, l'EPFNA et Limoges Métropole qui détermine plusieurs périmètres d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention de l'EPFNA définies dans un règlement d'intervention :

- la parcelle AL 26 (en cours de division par les propriétaires) située Chemin de Gascour et sur laquelle est envisagé la création d'une maison des aînés,
- les parcelles AP 1 et AP 290, dernière réserve foncière disponible dans le centre-bourg de Boisseuil, parcelles stratégiquement situées et destinées à la redynamisation économique. A ce titre, la parcelle AP 290 pour partie est déjà classée comme un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- les parcelles AK 202 (une partie), AK 110 et AK 109, situées dans le lieu-dit Le Buisson proches du centre-bourg, sur laquelle l'équipe municipale souhaiterait créer une salle

associative afin de permettre aux associations culturelles de la commune de disposer d'un local adapté.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA, en termes de portage, est de 500 000 € HT. La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera impérativement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujéti. L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et des travaux de démolition dans le cadre de la présente convention sans l'accord écrit de la commune. L'EPFNA détient la garantie de rachat par la collectivité ou par les promoteurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider l'opportunité de la commune d'être accompagnée de l'EPFNA dans le cadre de la mise en œuvre des projets cités,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière et ses annexes avec l'EPFNA et Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil au terme de la durée conventionnelle de portage.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### **4. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.**

Par délibération en date du 23 mai 2020 le conseil municipal a validé la signature de conventions avec Messieurs Dufour, Maslieux et Peyrataud pour le fauchage de parcelles communales par ces derniers.

Ces conventions arrivent à échéance le 28 mai 2021 et il est proposé de signer de nouvelles conventions pour une durée d'un an.

Les termes des conventions demeurent inchangés et les parcelles concernées restent les mêmes et un agriculteur vient s'ajouter. Il s'agit de :

- monsieur William Dufour pour la parcelle AD 61 située route des Bruges d'une surface de 36 064 m<sup>2</sup> et la parcelle AD 36 située route du Mas Gauthier d'une surface de 9 262 m<sup>2</sup>,
- monsieur Christian Maslieux pour la parcelle BB 32 située à La Planche d'une surface de 57 227 m<sup>2</sup>,
- monsieur Thomas Gaugiran pour la parcelle AM 142 située aux Bessières d'une surface de 8 867 m<sup>2</sup> et la parcelle AM 141 située aux Bessières d'une surface de 10 226 m<sup>2</sup>,

- monsieur Matthieu Peyrataud pour la parcelle AO 68 située au Crouzy d'une surface de 138 352 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des parcelles communales énumérées ci-dessus avec messieurs Dufour, Maslieux, Gaugiran et Peyrataud ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### **5. Diagnostic énergétique du restaurant scolaire et des écoles : convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87.**

Par délibération en date du 28 mars 2012, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service Energie Service Public (ESP) 87 du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et la signature d'une convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes.

Dans le cadre de cette adhésion Boisseuil a déjà pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité,

Au vu des projets à venir il est proposé de mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire afin de disposer d'un diagnostic énergétique des deux écoles et du restaurant scolaire concernés par une extension/réhabilitation. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale d'un projet de rénovation des bâtiments existants.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le syndicat. La commune remboursera le syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études. L'estimation des études est de 8 229 €.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du syndicat en date du 16 novembre 2010. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la commune ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à solliciter la maîtrise d'ouvrage du SEHV de la Haute-Vienne pour la réalisation de cette étude,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **6. Attribution du marché relatif à la réfection de la couverture de la Halle marchande.**

Des travaux de remplacement de la couverture de la Halle marchande de la commune sont nécessaires.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de cette consultation non formalisée, quatre devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- N.S. KOMAR,
- SARL BAT'INNOV,
- GRIZON S.A.S.
- J. DULERY & FILS

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise SARL BAT'INNOV.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL BAT'INNOV d'un montant de 7 427,02 € HT soit 8 912,42 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **7. Attribution du marché relatif aux copieurs des écoles maternelle et élémentaire.**

En avril 2018, la commune de Boisseuil a signé un contrat avec C Pro Sud concernant la location et la maintenance de deux copieurs pour les écoles maternelles et élémentaires d'une

durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de 3 ans. Le contrat est arrivé à terme en avril 2021.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, trois demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de cette consultation non formalisée, trois devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- C Pro Sud,
- LDS,
- Bureau Systèmes 87.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de C Pro Sud.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an ferme. Les contrats des copieurs de la mairie arrivant à terme en avril 2022, cela permettra de relancer un marché global.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location avec l'entreprise C Pro Sud d'un montant de 2 198,40 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **FINANCES LOCALES**

### **8. Admission en non-valeur de titres non recouverts.**

La commune a été saisie par le Trésorier de Pierre-Buffière d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 2 658,45 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être recouvrées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider l'admission en non-valeur de titres non recouverts d'un montant de 2 658,45 € suivant la liste annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un total de 2 658,45 € imputé à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

--	--	--	--

## **9. Modalités de remboursement des dépenses liées aux frais de garde et d'assistance supportés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants.**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant prise en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle disposition ne constitue pas une charge excessive pour les communes, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

C'est le décret du 30 juillet 2020 qui fixe les conditions et les modalités de cette compensation dont l'instruction est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions thématiques dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour toutes demandes de remboursement par un conseiller municipal, le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- convocation à la réunion concernée,
- feuille d'émargement permettant de justifier la présence à la réunion,
- contrat lié à la garde des personnes énumérées ci-dessus permettant de s'assurer que la prestation réalisée est régulièrement déclarée,
- une attestation sur l'honneur indiquant le montant à rembourser qui ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire c'est-à-dire ne pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie.

Lorsque le dossier sera complet, la commune procédera au remboursement à l'élu qui devra respecter un plafond légal c'est-à-dire ne pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Une fois le remboursement effectué, la commune déposera un dossier auprès de l'ASP pour obtenir à son tour le remboursement des sommes reversées aux élus au titre de leur frais de garde.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider les modalités de remboursement des frais de garde des conseillers municipaux, tels que décrits ci-dessus.**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

--	--	--	--

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **10. Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil concernant les services de télécommunication.**

Limoges Métropole – Communauté urbaine va lancer prochainement un marché de prestations de service de télécommunications. Ce marché portera sur la téléphonie fixe, les interconnexions des sites, les accès internet, la téléphonie mobile pour les usages voix et données.

La communauté urbaine propose aux communes membres la constitution d'un groupement de commandes selon les dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

Limoges Métropole sera le coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché, pour le compte des membres du groupement.

La procédure retenue sera celle d'un accord-cadre à bons de commandes dont chacun des membres réalisera l'exécution. Ainsi, la commune pourra intégrer le ou les marchés en fonction de l'allotissement au moment de l'extinction des contrats actuellement en cours.

Limoges Métropole a retenu son assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans ce groupement et doit prochainement rencontrer chaque commune pour travailler sur la définition des besoins. Selon le calendrier communiqué, le démarrage des prestations est prévu pour avril 2022.

La commune de Boisseuil pourrait adhérer à ce groupement afin de bénéficier de tarifs plus attractifs que les contrats actuellement en cours avec les opérateurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec Limoges Métropole pour la téléphonie fixe, les interconnexions des sites, les accès internet, la téléphonie mobile pour les usages voix et données,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole et les autres communes membres ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**
- 

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **11. Modification des modalités de facturation ALSH.**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF relative au versement de la prestation de service pour l'ALSH de la commune de Boisseuil, plusieurs options de tarifications sont possibles.

La commune utilise actuellement « l'option 7 » qui permet une facturation à la période (journée complète et demi-journée) tout en déclarant à la CAF en heures réalisées. Cette déclaration en heure est très favorable puisque la majorité des enfants sont présents plus de 8 heures par jour.

Toutefois afin de conserver cette option et de pouvoir faire une déclaration à l'heure, il est nécessaire de mettre en place un second mode de facturation. Il est ainsi proposé les deux modes suivants :

- facturation par ½ journée ou par journée (mode de tarification actuel),
- facturation avec un forfait semaine pour les vacances (nouveau mode de facturation).

A noter que pour les semaines non complètes avec jours fériés, la facturation à la journée sera appliquée.

La nouvelle tarification pourrait s'établir avec une diminution de 5 % par rapport à une semaine complète sans forfait. Les tarifs seraient les suivants :

**Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyeux**

	Journée complète sans forfait			Forfait semaine avec réduction de 5 %		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant à charge	60,25 €	64,00 €	67,50 €	57,25 €	60,80 €	64,12 €
2 enfants	55,00 €	59,25 €	62,50 €	52,25 €	56,29 €	59,37 €
A partir de 3 enfants	49,00 €	52,50 €	56,25 €	46,55 €	49,87 €	53,44 €

**Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes**

	Journée complète sans forfait			Forfait semaine avec réduction de 5 %		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	86,25 €	89,75 €	93,25 €	81,94 €	85,26 €	88,59 €
2 enfants	81,00 €	84,75 €	88,25 €	76,95 €	80,51 €	83,84 €
A partir de 3 enfants	74,50 €	78,00 €	81,75 €	70,77 €	74,10 €	77,66 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider la mise en place d'un second mode de facturation concernant l'ALSH,
- d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **FONCTION PUBLIQUE**

## 12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu les avis rendus par les comités techniques paritaires en date du 2 mars 2021 et du 9 avril 2021, il est proposé de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la commune, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois	Tous grades	50%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider le taux de 50 % concernant les promotions pour les avancements de grade,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## 13. Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88 alinéa 1, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou au conseil d'administration d'un établissement public local pour fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de la loi du 26 janvier 1984, prévoit (article 1er) que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau joint en annexe du décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe pour les personnels civils de l'Etat et de leurs établissements publics à caractère administratif un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En application des textes législatifs et réglementaires, le décret n°2002-60 peut être appliqué au profit des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de l'Etat en bénéficient. Des précisions doivent être apportées s'agissant des travaux pouvant donner lieu à indemnisation et des bénéficiaires du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- S'agissant des travaux pouvant être indemnisés : il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.
- S'agissant des personnels bénéficiaires de ces dispositions : il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Compte tenu de ces indications, il est proposé de déterminer comme suit la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou justifiant le dépassement de l'indice plafond :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Agents effectuant les fonctions suivantes :

- Responsable service bâtiments et marchés publics.
- Responsable gestion comptable.
- Responsable de la gestion des ressources humaines.
- Chargée d'accueil.
- Responsable gestion urbanisme.
- Gestionnaire communication et CCAS.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Agents effectuant les fonctions suivantes :

- Responsable des services techniques.
- Responsable du restaurant scolaire.
- Responsable de l'Espace Culturel.
- Ouvrier polyvalent – Agent d'exploitation des locaux.
- Agent de voirie.
- Agent des espaces verts.
- Agent polyvalent.
- Ouvrier polyvalent – Maintenance des bâtiments.
- Second de cuisine.
- ATSEM.
- Agents d'entretien.
- Agent de garderie.
- Agent d'accueil agence postale.

## FILIERE ANIMATION

Agents effectuant les fonctions suivantes :

- Coordonnateur enfance-jeunesse
- Directeur de l'ALSH.
- Directeur adjoint de l'ALSH.
- Animateur CMJ.
- ATSEM.
- Animateur ALSH.
- Agent garderie.

## FILIERE CULTUREL

Agents effectuant les fonctions suivantes :

- Bibliothécaire.

## FILIERE SOCIALE

Agents effectuant les fonctions suivantes :

- Responsable du Relais d'assistants maternels
- Animateur du Relais d'assistants maternels
- ATSEM.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur procuration par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer le régime indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,**
- **d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **14. Modification de la grille des emplois.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il



appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune et les créations d'emplois de contractuels.

### 1°) Enfance jeunesse :

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation (poste 49), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Afin de stabiliser les équipes au sein du service enfance jeunesse, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, poste occupé actuellement par un agent contractuel.

- Création d'un poste non permanent éducateur de jeunes enfants – accroissement saisonnier (poste 50NT), à temps complet ou non complet en fonction des nécessités de services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire, responsable du Relais d'Assistantes Maternelle, placé en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ou temps non complet en fonction des nécessités de services.

### 2°) Service entretien :

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique (poste 50), à temps non complet (31h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire et afin de répondre aux besoins du service entretien, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (31h/35h) au grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, poste occupé actuellement par un agent contractuel.

### 3°) Service Administratif :

- Création d'un poste non permanent rédacteur ou technicien (poste 51NT) – accroissement temporaire d'activité, à temps complet à compter du 15 juin 2021 :

Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire, responsable des bâtiments et marchés publics, placé en disponibilité de droit, il convient de créer un poste de rédacteur ou de technicien à temps complet.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (31h/35h) au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de créer un poste non permanent d'éducateur de jeunes enfants contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de créer un poste non permanent de rédacteur ou technicien contractuel à compter du 15 juin 2021,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 15 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,

- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## INFORMATIONS

- **Dossiers des contentieux (demande de Bernard Zborala) :**

Après renseignement auprès du service urbanisme et dans le cadre du contentieux du lotissement de M. Cruveilhaer, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a bien été reçu. Il ne prononce pas de remboursement des frais d'avocat engagés par la mairie.

A noter, que dans cette affaire, la partie plaignante concerne des administrés individuellement non constitués en associations, face à une collectivité. Dans ce type de contentieux, il est très rare que les demandes de remboursement des frais induits par la procédure soient accordées par le juge. En revanche pour une collectivité contre une autre collectivité ou une collectivité face à une entreprise, cette démarche aura plus de chance d'aboutir.

- **Liste CMJ (demande de Michèle Debayle) :**

CLASSE	NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
6°	CHASTANG	SOLENE	Collège F Lagrange
6°	RIBEYROLLES	LENA	Collège F Lagrange
6°	COURCAUD	ELIOT	Collège F Lagrange
5°	BORD	LORIS	Collège F Lagrange
5°	VIGIER	LOIC	Collège F Lagrange
CM2	TRILLON	ARTHUR	Ecole Guy Monnerot
CM2	ROY	AXEL	Ecole Guy Monnerot
CM2	FAUREL	LAUREEN	Ecole Guy Monnerot
CM2	FELIX	LILLY-MARIE	Ecole Guy Monnerot
CM2	LEBRETON	JADE	Ecole Guy Monnerot
CM2	MOREAU	ORLANE	Ecole Guy Monnerot
CM2	GAUTIER	MAELYS	Ecole Guy Monnerot
CM1	TOURNIEROUX	SAYAN	Ecole Guy Monnerot
CM1	NOEL	DORYAN	Ecole Guy Monnerot
CM1	VALADON	MILAN	Ecole Guy Monnerot
CM1	COUTURAS JOUCLA	SACHA	Ecole Guy Monnerot
CM1	CHADELAUD	TIMEO	Ecole Guy Monnerot
CM1	MONTIGAUD	CLARA	Ecole Guy Monnerot
CM1	MARTINEZ	CASSIE	Ecole Guy Monnerot
CM1	VERNADAT	LOLA	Ecole Guy Monnerot

- **Réunion territoire de vie n°5 le 26 juin à 9h : secteur le Roseau**

- **Journées de vaccination :**

- o 1<sup>ère</sup> campagne pour les 60 ans et + : 8 mai pour la 1<sup>ère</sup> injection et 12 juin pour la 2<sup>nd</sup> injection. 196 personnes vaccinées (essentiellement des Boisseuillais ainsi que certains agents municipaux et assesseurs ou scrutateurs mobilisés pour les élections départementales et régionales).

- 2<sup>ème</sup> campagne pour les 50 ans et + : 22 mai pour la 1<sup>ère</sup> injection et 3 juillet pour la 2<sup>nde</sup> injection. 252 personnes vaccinées (vaccination toutes les 10 minutes au lieu de 15 minutes le 8 mai). Les plus de 50 ans Boisseuillais étant 521, environ 20% de cette tranche d'âge s'est inscrite. Les autres doses ont été proposées aux agents communaux qui n'avaient pas pu être vaccinés lors de la première journée, aux enseignants de l'école de Boisseuil et aux salariés des entreprises Boisseuillaises.

- **Elections départementales et régionales :**

Une demande de délocalisation des 3 bureaux de vote au gymnase (1 bureau de vote dans le gymnase et 1 bureau de vote dans chacun des 2 barnums) a été communiquée à la Préfecture. La demande a été refusée par la préfecture alors qu'il est possible de mettre en place des bureaux de vote à l'extérieur.

L'Espace Culturel du Crouzy est donc monopolisé pour les élections afin d'éviter de démonter les installations présentes pour la vaccination.

- **Bulletin municipal :**

Distribution fin juin début juillet dans les boîtes aux lettres.

- **Maison France Services :**

Calendrier validé par la sous-Préfecture de Rochechouart :

- dépôt du dossier en juillet,
- audit par un cabinet extérieur en septembre,
- labellisation en octobre.

La personne en charge du dossier à la préfecture (chargée de mission France Service à la sous-préfecture de Rochechouart) est venue à la mairie la semaine passée afin de valider le futur emplacement du bureau. De nombreux points doivent être validés puis un audit externe doit avoir lieu pour obtenir la labellisation. La commune sera accompagnée par la sous-Préfète et le chargé de mission pour la constitution du dossier. Le chargé de mission sera présent lors de l'audit externe.

Michèle Debayle demande si le dépôt du dossier se fait auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Stéphanie Chavaroc, Directrice Générale des Services répond que le dossier est transmis à la préfecture qui transmet à l'ANCT.

Michèle Debayle demande qui finance l'audit du cabinet extérieur. Thierry Valadon répond que ce n'est pas à la commune de prendre en charge l'audit.

Michèle Debayle demande quand la Maison France Services sera ouverte au public après la labellisation. Philippe Janicot lui répond que l'ouverture se fera très rapidement après la labellisation. Dans un premier temps les agents déjà en poste seront formés et le service fonctionnera, dans un deuxième temps, une ouverture de poste sera créée dès l'annonce de la labellisation.

- **Résultat du concours villes et villages étoilés :**

Boisseuil a obtenu 2 étoiles au concours pour sa première participation (le label va de 1 à 5 étoiles). Le label est valide 5 ans. Une remise groupée avec les autres communes de Limoges Métropole devrait être organisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Pour information, 364 communes françaises dans

76 départements sont labellisées cette année. Ce sont désormais 722 communes en France qui disposent du label valide.

Répartition des étoiles :

5\* : 1 commune

4\* : 19 communes

3\* : 129 communes

2\* : 127 communes

1\* : 88 communes

La Région Nouvelle-Aquitaine est la région qui comporte le plus grand nombre de communes labellisées.

Les autres communes de Limoges Métropole récompensées sont :

3\* : Veyrac

2\* : Aureil, Condat-sur-Vienne

1\* : Isle, Couzeix, Panazol.

Philippe Janicot indique que le maximum que Boisseuil pouvait obtenir est le label 2 étoiles car pour la première participation c'est le seuil maximal atteignable.

Sachant que des étoiles peuvent être perdues au bout des 5 années, conservées ou augmentées.

Pascal Ejner demande quels sont les critères d'attribution pour obtenir les étoiles ?

Mathilde Wissocq répond qu'un questionnaire a été rempli en juillet l'année dernière. Ce questionnaire demande par exemple, le nombre de lampadaires, les horloges, l'éclairage public, la consommation, le nombre de LED, la durée d'extinction nocturne, la qualité des lampadaires, les lampes utilisées, l'éclairage des lieux publics, des zones artisanales, lieux privés, sensibilisation aux administrés, activités organisées... Il avait été rempli en commission environnement.

Philippe Janicot indique qu'il a rencontré dans la semaine les dirigeants de la Mutualité Française pour deux raisons.

L'EHPAD va s'agrandir par une structure accolée afin d'organiser des animations collectives, pour les repas. Dans cette structure les personnes sont relativement autonomes et pourront utiliser les infrastructures collectives. Les logements (petites maisons) seront gérés par l'ODHAC en lien avec la Mutualité Française.

Le projet est plutôt orienté côté de la zone de La Plaine, pas du côté du lotissement du Buis.

Pascal Ejner intervient et dit que ce projet était déjà prévu dans le projet initial. Philippe Janicot répond qu'effectivement que cela était déjà prévu.

Pascal Ejner informe le conseil que certains entrepreneurs étaient effectivement inquiets de la construction d'un lotissement. Pascal Ejner leur a justement dit que le projet était une construction de logements pour personnes âgées et pas un lotissement de maisons d'habitations classique.

Philippe Janicot indique qu'une présentation sera réalisée à destination des entreprises situées à proximité afin d'expliquer le projet dès que le bureau d'étude aura finalisé le projet ainsi que l'ODHAC et la Mutualité.

Joël Larroque demande si l'accès par un mode doux pour rejoindre Le Crouzy a été demandé. Philippe Janicot répond que cela a été abordé car la commune est très accès mode doux et voie verte. Il existe déjà un passage extérieur derrière les entreprises qui sera dans la continuité de la nouvelle structure avec un passage aux alentours de l'entreprise Gallego ou dans le lotissement du Buis où il existe une ouverture. Joël Larroque ajoute qu'il est important de réfléchir aux alentours de l'EHPAD (bancs, accès aux squares) afin de favoriser le

déplacement des personnes âgées. Philippe Janicot indique que la Mutualité a bien insisté sur le fait de relier les accès de l'EHPAD vers le Bourg (accès au marché du mardi, promenade vers le Bourg) pour que les personnes âgées puissent se promener en toute sécurité.

Deuxièmement, il existe une parcelle entre cette infrastructure et le lotissement du Buis, la Mutualité est ouverte aux différents projets d'aménagement. Cet aménagement serait ouvert à tous y compris aux habitants de la commune. Cet espace ne sera pas éclairé pour ne pas induire de nuisances sonores nocturnes potentielles.

Autre projet de la Mutualité, le canton va être le lieu d'une expérimentation d'innovation en santé pour les séniors. Le principe est que les personnes âgées puissent rester à leur domicile le plus longtemps possible. L'expérimentation sera réalisée dans 23 cantons au niveau national dont 2 en Haute-Vienne (canton de Condat-sur-Vienne qui regroupe les communes de Boisseuil, Eyjeaux, Le Vigen, Pierre-Buffière, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-Les-Brousses, Saint-Paul et Solignac)

Le dossier sera envoyé aux élus du conseil municipal pour information. L'expérimentation se fera sur 3 ans. Seulement 10 bénéficiaires seront identifiés par canton. Les moyens humains et financiers seront déployés afin d'aider les personnes âgées à rester chez elles (portage de repas...). Il serait intéressant d'avoir une présentation de la Mutualité lors d'un prochain conseil municipal afin de bien pouvoir identifier les personnes ciblées et comprendre le projet dans sa globalité.

## QUESTIONS DIVERSES

Michèle Debayle demande si la rencontre entre les élus du conseil municipal et les élus du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) a été évoquée avec les jeunes du CMJ. Y a-t-il une date prévue ou une période annoncée ?

Annick Bourgeois répond que la première réunion du CMJ se déroulera le lendemain, le 29 mai. L'ordre du jour de la première réunion sera le suivant : création d'un logo, mise en place d'un journal du CMJ et point sur les projets qu'ils souhaitent mettre en place sur la commune. Une rencontre sera envisageable au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Philippe Janicot ajoute que la priorité est effectivement que les enfants expriment leurs idées et les projets qu'ils aimeraient voir se concrétiser. Ils pourront assister à un conseil municipal mais ils risquent de s'ennuyer assez rapidement car les séances ne sont pas adaptées à leur âge. Michèle Debayle approuve cependant elle ajoute que les enfants doivent comprendre comment fonctionne une commune. Philippe Janicot indique que c'est un point qui sera abordé cependant il y a des priorités et ce sont les projets à mettre en place. Michèle Debayle complète que justement lorsqu'un projet devra se concrétiser, il y aura un passage en conseil municipal d'où l'importance qu'ils en connaissent le fonctionnement. Philippe Janicot rappelle qu'un budget a été alloué au CMJ et qu'il faudra que certains de leurs projets se concrétisent afin de maintenir la motivation dans leurs rôles de conseillers.

Pascal Ejner stipule que les enfants pourraient venir présenter leurs projets en conseil, cela serait valorisant pour eux. Effectivement, ils ne resteraient pas forcément tout au long du conseil municipal mais seulement une partie qui pourrait les concerner.

Annick Bourgeois ajoute que cela sera certainement envisageable mais la priorité ce sont bien les projets. Les enfants pourront tout d'abord présenter un projet en commission puis en conseil municipal. Il faut juste leur laisser le temps de démarrer tranquillement leurs missions. Philippe Janicot ajoute que dans d'autres communes le CMJ intervient notamment lors des cérémonies des vœux du Maire. Il serait intéressant que lors des prochains vœux, les enfants du CMJ présentent leurs projets futurs ou concrets.

Joël Larroque indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer le CMJ de Limoges lors de la course des garçons de café et pour la journée sans véhicule à Limoges. Il a remarqué un réel engouement des enfants et trouve la constitution d'un CMJ formidable.

Michèle Debayle demande si le remplaçant du bibliothécaire a été recruté. Philippe Janicot indique que 20 CV ont été reçus, 6 candidats ont été entretenus et 1 personne retenue. La personne recrutée a des expériences professionnelles de bibliothécaire en parallèle de ses études. Elle devrait très bien s'adapter au poste.

Michèle Debayle demande à quoi va servir l'adresse mail reçue dernièrement par les élus. Philippe Janicot indique que cette adresse mail servira pour les envois groupés aux élus membres du conseil municipal. Envois de mails réalisés par M. Le Maire comme par exemple pour les élections. Michèle Debayle demande si le projet de partage de données entre élus est toujours en cours.

Vincent Tournieroux répond qu'il est en cours de réflexion sur un accès à certaines données pour les élus (espace partagé), par commission par exemple avec des espaces pour des documents non finalisés ou finalisés, en liaison avec les agents de la mairie afin d'éviter les envois de mails avec des fichiers volumineux. Le projet est donc toujours en cours mais nécessite du temps afin d'avoir un outil adapté. Il est en phase de test avec certains adjoints et une procédure sera réalisée pour tous lors de sa mise en place.

Michèle Debayle stipule que l'adresse mail est juste à copier dans la liste de contact et ne servira donc pas au partage de données. Vincent Tournieroux indique que l'adresse mail n'aura pas vocation à servir pour le partage de documents.

Joël Larroque demande où en est la fibre sur le passage de Moulinard. Bernard Sauvagnac indique que le chantier de la fibre avance bien, l'installation est réalisée jusqu'au pont. Il reste environ 400 mètres à réaliser. Le chantier est en avance sur le planning. Il y a une très bonne coordination. Philippe Janicot indique qu'un courrier a été reçu en mairie par ORANGE et son prestataire pour remercier la commune du travail de qualité des agents municipaux.

Pour information supplémentaire, 3 candélabres étaient isolés en aérien vers Bellegarde. L'enfouissement a donc été réalisé car la commune disposait de tout le matériel afin d'optimiser les coûts. Joël Larroque demande si la découverte du puits est sur le domaine public. Philippe Janicot indique que lors de la réalisation de la tranchée, les agents ont découvert un couvercle en pierre et effectivement il s'agit d'un puits avec de grosses pierres. A priori il serait sur une parcelle privée, cela va être vérifié sur le cadastre.

Bernard Sauvagnac indique que 2 personnes supplémentaires vont travailler avec les agents des services techniques à partir du mois de juin jusqu'à août tous les mercredis et jeudis pour l'entretien des espaces verts. Ces deux personnes viennent de l'ESAT (Etablissement ou Services d'Aide par le Travail) de Saint-Just-Le-Martel. Les deux personnes ont été présentées à l'ensemble des agents du service technique. Le premier contact s'est très bien passé. Philippe Janicot explique que ce sont des personnes ayant un handicap mental ou physique et cet établissement les aide à se réinsérer dans la vie professionnelle.

Vincent Tournieroux informe le conseil municipal que dans le nouveau lotissement au Clos des Amandiers sur la route de Poulénat, au feu du stade, au Vieux Boisseuil, des fouilles ont été réalisées et une découverte a été faite. Les travaux sont par conséquent repoussés pour au moins 6 mois.

Il y aura 26 lots dans ce nouveau lotissement.

Pascal Ejner demande où on en est dans le planning des travaux place Pierre Reix et rue Antoine Blondin. Une partie était prévue pendant l'été, est-ce toujours d'actualité ?

Bernard Sauvagnac indique que le plus gros des travaux seront effectués pendant les vacances scolaires d'été. Philippe Janicot ajoute qu'un réseau a été déplacé (reprise au réseau d'eaux pluviales) pendant les vacances scolaires d'avril. Bernard Sauvagnac complète en disant que les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité

Gino Narain demande s'il y aura un visuel qui permettra d'identifier la labellisation concernant les villes étoilées. Philippe Janicot explique qu'il y aura une remise officielle et il y aura l'installation de panneaux villages étoilés avec les 2 étoiles. Ces panneaux seront positionnés aux entrées principales de la commune.

Gino Narain indique que la journée des associations se déroulera le dimanche 4 juillet. Un mail a été envoyé à destination des associations ce jour les informant de la date de la journée des associations, de 10h à 17h. Journée ouverte à tous avec le respect des règles sanitaires en vigueur. Elle se déroulera sur 3 sites, le gymnase, la halle de tennis et l'Espace Culturel du Couzou. Une affiche est en préparation et la commission sera convoquée pour l'organisation.

Mathilde Wissocq informe que les marchés festifs vont reprendre à partir du 25 juin. Les associations ont été rencontrées. Il y aura par conséquent 6 marchés avec 6 associations différentes tous les 15 jours les vendredis soirs avec un horaire adapté le 25 juin car il y aura encore un couvre-feu à 23h. Philippe Janicot ajoute que les marchés sont prévus en alternance avec Solignac. Mathilde Wissocq annonce les associations participantes : le judo, le multi-accueil, le handball, l'amicale laïque, le football et le tennis de table. La musique est prévue avec une animation proposée. Philippe Janicot ajoute que les barnums seront installés sur la place du centre Bourg à disposition jusqu'à la fête des escargots en septembre. Ils pourront ainsi être utilisés en cas de mauvais temps.

Joël Larroque demande s'il y aura du travail à effectuer concernant le nom des rues. Philippe Janicot répond que la commission voirie aura ce dossier en ordre du jour mais qu'il y a d'autres priorités, l'agent en charge de l'urbanisme est déjà en train de cadastrer les parcelles et en fonction des endroits il faudra travailler secteur par secteur afin de donner des noms de rues cohérents. Philippe Janicot indique que l'agent en charge de l'urbanisme va demander aux lotisseurs de nous informer à l'avance du nombre de rues afin que la commune puisse réfléchir en amont et décider des noms de rues cohérents.

Michèle Debayle intervient et dit que lors d'une réunion de territoire, M. Courcaud a indiqué qu'il cartographierait la commune afin de mettre à jour les chemins, allées... Cela devait être fait rapidement, toutefois elle n'a pas constaté d'évolution sur la cartographie de Boisseuil.

Philippe Janicot répond que c'est fait. Mathilde Wissocq ajoute qu'elle a vérifié une trentaine de points (les croix, le kiosque, la Chapelle). Vincent Tournieroux ajoute qu'il a envoyé le premier fichier à M. Courcaud. Les sociétés vont être intégrées également. Un fichier sera remis à M. Courcaud pour qu'il puisse l'injecter directement. Il faut donc attendre le fichier validé avant d'avancer sur le reste. Le plus gros travail a été effectué.

Joël Larroque demande aux élus de proposer des points stratégiques afin de faire remonter ces informations.

Levée de séance à 20h20

Le Maire,  
Philippe JANICOT